

**RAPPORT N° 02/6-45**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES**  
Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel/ Saint-Denis / AO 486

L'Association des Francs et Franches Camarades, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert de son siège compte tenu de la dénonciation de la Convention pour l'occupation de celui sis au 6 Rue du Pont Neuf sur terrain communal cadastré section AS n° 492, concerné par les travaux du Boulevard Sud.

Afin de renouveler le partenariat avec les FRANCAS, eu égard au rôle que joue l'Association quant à l'éducation des enfants en général et en particulier ceux de Saint-Denis, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local situé dans la Cité Ah-Soune / Boulevard Lancastel sur terrain cadastré section AO n° 486.

Il s'agit d'un appartement duplex d'une surface habitable de 160 m<sup>2</sup> environ, destiné aux activités des FRANCAS telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 1 de ses Statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local précité au profit des FRANCAS, aux conditions suivantes :
  - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
  - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960 euros) par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/6-45  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 2002

**OBJET**

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES  
Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel/ Saint-Denis / AO 486

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs, Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association des Francs et Franches Camarades (FRANCAS) du local situé dans la Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel, à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO n° 486, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960 euros) par les services du Domaine.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



+ AD 1186

40

Océan

de

Boulevard

Cité  
74  
Ah-Soune

CENTRE

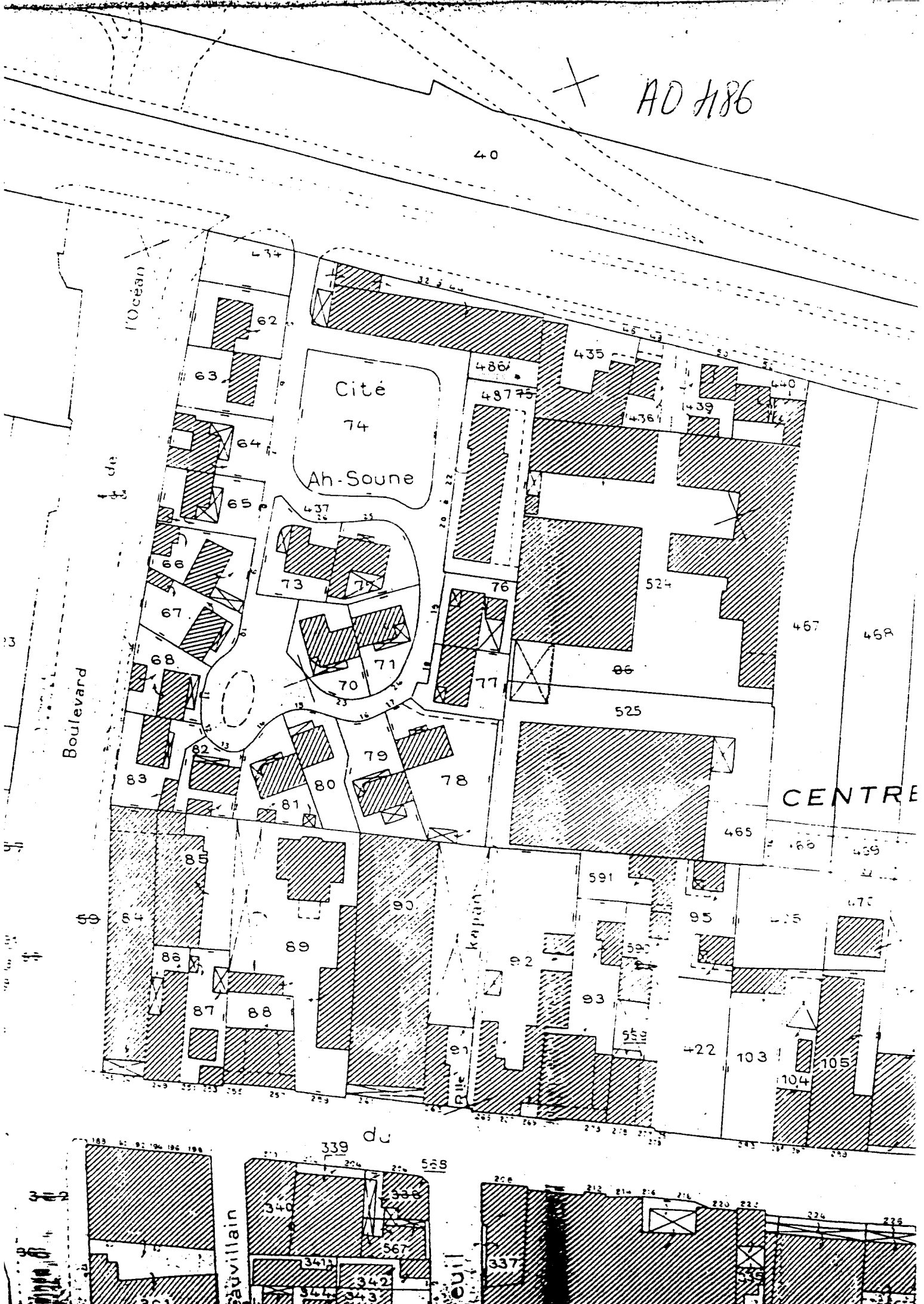
Kaplan

Pile

du

Sauvillain

du



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**AVIS DU DOMAINE**

**COURRIER RECU LE**  
26 SEP. 2002  
**DG/ADU**

N° 7309

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : 1618/2002      Evalueur : J-C LELIEVRE

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE**

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 10-09-2002

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)  
Mise à la disposition de FRANCAS

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :  
Commune de Saint-Denis

Cité Ah-Soune ( parcelle AO 486 )  
Appartement sur trois niveaux de 160 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -  
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue 960 €/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

*Douane*

**Mairie de Saint-Denis**  
Arrêté le 25 SEP. 2002  
Numéro d'enregistrement: 1618-452  
**FOUR SIGNATURES**

• D.D.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.M.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.S.S.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.P.C.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.S.S.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.P.P.A.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• CASINET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**POUR INFORMATION**

**COURRIER ARRIVE LE**  
- 7 OCT. 2002  
Commune de Saint-Denis  
Direction du Domaine

A Saint Denis le 23 septembre 2002.  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE